

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2025 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 19 septembre 2025

Pouvoirs : 1

Nombre de membres votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PALLUET, Maire

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger –LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie-Laure-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- RAMBAUD Ludovic- BRETON Myriam- DELANNOY Agathe- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille- DESMARCHELIER Didier

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Tanguy DELETRE (pouvoir à Monsieur Dominique PALLUET), Monsieur Patrick BERCHOUX et Monsieur Cédric FOUILLAND

SECRETAIRE : Monsieur Ludovic RAMBAUD

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2025-09-01

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

DELIBERATION N° 2025-09-02

SUBVENTION ECOLE 2025 ET ASSOCIATION PEP 42

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 12 pour et 1 abstention

- **VOTE** la subvention suivante :

- Fournitures scolaires..... 3 315 €
- 51 élèves à 65 €

- **DECIDE** de verser une subvention de 35 euros à l'association PEP LDA
- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'adhésion à la Fédération du Sport Scolaire Éducatif (USEP)

DELIBERATION N° 2025-09-03

Transfert de la compétence assainissement collectif : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté par la commune.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/065 en date du 21/03/2024 relative au transfert anticipé de la compétence assainissement collectif au 01/01/2025 et les délibérations concordantes des communes membres soit la délibération N° 2024-04-13 du 11/04/2024 pour la commune de Sevelinges

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence facultatives assainissement collectif dès le 01/01/2025,

Vu l'article L 5 211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de CBC des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipement et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ayant pris connaissance du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

DELIBERATION N° 2025-09-04

PRINCIPE DE VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-10,
- Vu la demande de Madame et Monsieur Bretton Hervé, 308 Chemin du bois Grandjean -42460 Sevelinges tendant à l'acquisition d'une portion du chemin rural située Chemin de la rivière, classée CR 17 au tableau des voies et d'une superficie d'environ 85 m²,
- Considérant que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public et peut être aliéné,
- Considérant l'intérêt de régulariser la situation foncière et de céder cette portion de terrain,

- **Préalablement à l'examen de ce point, Mme BRETTON Myriam, conseillère municipale intéressée par cette affaire, a quitté la salle et n'a pas participé à la délibération ni au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1. D'accepter, en principe, la cession d'une portion du chemin rural classée CR 17, d'une superficie d'environ 85 m², au profit de Madame et Monsieur Bretton au prix de 1 euros le m².
2. De préciser que la vente définitive interviendra après accomplissement des formalités de publicité prévues par l'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime (affichage en mairie et sur les lieux pendant 15 jours consécutifs) et sous réserve de l'absence d'opposition.
3. De charger M. le Maire de procéder aux formalités de publicité et de présenter au conseil municipal une délibération définitive de vente à l'issue de celles-ci.

DELIBERATION N° 2025-09-05

PRINCIPE DE VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-10,
- Vu la demande de Monsieur JAVIER MANTILLA FORERO et Madame Alice NONNET 295 Chemin Matray et Poizat 69 470 COURS tendant à l'acquisition d'une portion du chemin rural située « chez Munet », et classée CR 62 au tableau des voies, d'une superficie d'environ 498 m²,
- Considérant que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public et peut être aliéné,
- Considérant l'intérêt de régulariser la situation foncière et de céder cette portion de terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :11 pour et 2 abstentions

DÉCIDE :

4. D'accepter, en principe, la cession d'une portion du chemin rural classée CR 62 au tableau des voies d'une superficie d'environ 498 m², au profit de Monsieur JAVIER MANTILLA FORERO et Madame Alice NONNET au prix de 1 euros le m².
5. De préciser que la vente définitive interviendra après accomplissement des formalités de publicité prévues par l'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime (affichage en mairie et sur les lieux pendant 15 jours consécutifs) et sous réserve de l'absence d'opposition.

De charger M. le Maire de procéder aux formalités de publicité et de présenter au conseil municipal une délibération définitive de vente à l'issue de

DELIBERATION N° 2025-09-06

Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n°2025-02-04 du 06/02/2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire la collectivité de Sevelinges et le CDG42.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025-09-07**DEMANDE D'UN BARNUM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE SEVELINGES
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

Monsieur le Maire présente un nouveau programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune a la possibilité de demander un barnum (3 m * 3m) et l'objectif est de mutualiser ce matériel et de le mettre à disposition des associations.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Considérant l'intérêt pour la collectivité, et ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le programme ci-dessus,
- Charge le Maire de sa réalisation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide de la Région AURA pour l'octroi d'un barnum à titre gratuit.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire parle du repas des anciens qui va se dérouler le 9 novembre
- Monsieur le Maire parle de la piscine
- Monsieur le Maire parle du Scot, des élections, et des garages dans le bourg
- Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue des donateurs du sang de Cuinzier
- Monsieur le Maire parle d'un problème de voisinage

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Madame Marie-Laure TISSIER parle de la réunion CTG
- Monsieur Ludovic RAMBAUD parle du concert gospel et d'un problème de ramassage scolaire
- Madame Catherine THOMACHOT dit qu'il serait bien de couper les arbres vers chez elle
- Monsieur Cyrille BLANCHARD demande que le terrain de tennis soit repeint
- Monsieur Roger NONY parle du poteau électrique au city stade et de l'installation de prises électrique sur le mur de l'école
- Madame Agathe DELANNOY demande où en est le projet des ombrières et demande l'achat d'un chariot roulant pour la salle des fêtes et évoque le souci du frigo
- Madame Myriam BRETTON parle d'un problème de caniveau chemin Prélande et demande l'installation d'un système de câble pour pouvoir accrocher de la décoration a la salle des rats blancs
- Madame Estelle LAPIERRE demande où en est le projet de la piste forestière et présente l'analyse financière reçue de la trésorerie et nous présente le projet cartographie et plans

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h30

Prochain conseil municipal fixé le 27/11/2025

Sevelinges, le 27 /11/2025

Secrétaire de séance
Ludovic RAMBAUD



Le Maire, Dominique PALLUET

